

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**

2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwénaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN.

POUVOIRS : Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HERVÉ

Objet de la Délibération
n°2023-083

Date de la convocation et d'affichage : 30 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- **PERSONNEL : MISE EN PLACE DE TITRES-RESTAURANT**

M. le Maire propose de mettre en place les titres restaurant au profit des agents de la commune de Jugon les Lacs-commune nouvelle. Les principes généraux des titres restaurant sont les suivants :

Avantages sociaux :

A compter du 1^{er} septembre 2023, l'ensemble des agents pourra bénéficier de titres restaurant. Le titre restaurant est un avantage social. Conformément à la réglementation en vigueur, l'aide apportée par ce titre restaurant est exonérée de charges sociales et non imposable (ni CSG ni CRDS).

L'attribution du titre restaurant n'est pas automatique. Une adhésion individuelle écrite de l'agent est nécessaire. L'agent qui ne souhaite pas en bénéficier ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque contrepartie.

Financement :

Le titre restaurant est cofinancé par la collectivité et par l'agent. Chaque titre restaurant a une valeur faciale de 8€. La part de la collectivité est de 60%, soit 4.80€ et la part de l'agent de 40%, soit 3.20€. La part de l'agent est déduite chaque mois du net imposable.

Bénéficiaires du titre restaurant :

Les agents stagiaires et fonctionnaires sont éligibles aux titres restaurant.

Les agents contractuels (sur emploi permanent, recrutés pour remplacement, en contrat aidé) et les agents en contrat d'apprentissage sont éligibles aux titres restaurant à l'issue de 2 mois de service (hors renouvellement de contrat). Le droit aux titres restaurant est ouvert au premier du mois suivant celui au cours duquel la condition d'ancienneté est réunie.

Nombre de titres restaurant :

L'agent peut recevoir un seul titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier, par jour effectivement travaillé. Un jour effectivement travaillé correspond à plus d'une demi-journée de travail. Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail ouvrent droit à l'attribution d'un titre restaurant.

Les situations suivantes n'ouvrent pas droit à attribution de titre restaurant : Congés annuels, RTT, JNT (journée non travaillée) autorisation spéciale d'absence, congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée), congé parental, congé maternité, paternité, adoption, congé sans traitement ou disponibilité, absence de service fait, récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Règle de non-cumul :

Les titres restaurant ne sont pas cumulables avec un avantage équivalent (repas pris au restaurant scolaire, repas fourni dans le cadre d'une formation, d'un déjeuner de travail, versement d'allocations forfaitaires pour frais professionnels).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Décide d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} septembre 2023 au bénéfice du personnel communal de la commune de Jugon les Lacs-commune nouvelle

De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8€, et la participation employeur à 60% de la valeur du titre

D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Le secrétaire de séance, M. Jean-Pierre HERVÉ



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

